



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Stations-service

Question écrite n° 42485

### Texte de la question

M. Leonce Deprez se referant a ses declarations (14 juin 1996), demande a M. le ministre delegue aux finances et au commerce exterieur de lui preciser les perspectives de mise en oeuvre d'une taxe sur les stations-service des supermarches, puisqu'il avait « decouvert que la surface des stations-service n'etait pas comprise dans la taxe payee pour les magasins de plus de 400 metres carres », s'engageant « sur une base minimum de 30 millions de francs pour la loi de finances 1997 ». Partageant les perspectives de son action ministerielle afin de lutter contre la desertification du milieu rural, il souligne l'interet qui s'attacherait a cette taxe, qu'il envisageait de verser « a un fonds de perequation en faveur des petits pompistes les plus en difficulte ».

### Texte de la réponse

Ainsi que le Gouvernement s'y est engage, le projet de loi de finances pour 1997 prévoit que l'assiette de la taxe d'entraide prévue par la loi du 13 juillet 1972, a laquelle sont soumis les magasins qui disposent d'une surface de vente de plus de 400 metres carres, sera etendue a la surface des installations de distribution de carburants exploitees par ces etablissements. Afin de repondre au voeu exprime par les parlementaires lors de l'examen de la loi sur la loyauté et l'equilibre des relations commerciales, les modalites de cette taxation ont en outre ete definies de maniere a ce que le produit supplementaire de la taxe soit le double de l'enveloppe initialement prévue a hauteur de 30 millions de francs. Cette mesure permettra de renforcer fortement les mecanismes visant a aider les detaillants en carburant et d'accroitre tres significativement leur portee. Pour assurer l'efficacite du dispositif, les ressources correspondantes seront affectees au Comite professionnel de la distribution des carburants. Cet etablissement d'utilite publique, dans lequel les professionnels de la distribution des carburants jouent un role eminent, apporte chaque annee un soutien efficace a plusieurs centaines de detaillants sous forme d'aide a l'investissement pour la modernisation du reseau et le maintien de desserte. Le comite professionnel disposera de cette facon de moyens tres sensiblement accrus qui lui permettront d'elargir son champ d'intervention et de renforcer son aide aux stations-service. Les modalites de cette action devront etre definies en concertation entre les pouvoirs publics et les professionnels, avec l'objectif prioritaire de favoriser le maintien en activite des points de vente, notamment par des incitations au developpement de la multiactivite, qui est le moyen le plus efficace d'assurer la perennite des stations-service dans les zones rurales. L'aide ainsi apportee au maitien de la desserte doit permettre aux detaillants en difficulte de valoriser les atouts qui sont les leurs en termes de qualite de service et de proximite de la clientele et de repondre ainsi aux attentes de nombreux consommateurs. Elle consolidera l'action engagee en faveur de l'amenagement du territoire.

### Données clés

**Auteur :** [M. Deprez Léonce](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 42485

**Rubrique :** Petrole et derives

**Ministère interrogé** : finances et commerce extérieur

**Ministère attributaire** : finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 26 août 1996, page 4560

**Réponse publiée le** : 21 octobre 1996, page 5545